

AFFICHÉ LE

25 OCT. 2022



ARRETE DU MAIRE

N° 22T102

Portant réglementation
du stationnement
Magasin Naturel'O' au 4 rue JM
L Foll
du 21 octobre au 01 novembre
2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande du magasin Naturel'O' domiciliée à l'adresse suivante: N°4 rue Jean Marie Le Foll, Ploubezre 22300;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer le stationnement au 4 rue Jean Marie Le Foll;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 21 octobre au 01 novembre 2022, de 8 h à 18 h, le stationnement des véhicules, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdite de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h sur deux places de parking devant le magasin ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par le magasin Naturel'O' pendant la période cité dans l'article 1 ;

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Le magasin Naturel'O' ;

Fait à Ploubezre, le 24 octobre 2022
Le Maire,

Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE

L'Adjoint Délégué

Nalak Zegone
Adjoint travaux

